

REGLEMENT - LA COURSE DU GROLOTO - 18/11/2023

ORGANISATION

La Ligue contre le Cancer de la Vienne organise l'événement le samedi 18 novembre 2023.

RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait le samedi 18 novembre 2023 à partir de 15h30, dans l'aérogare de Poitiers-Biard

DEPARTS

17h sur la piste de l'aéroport pour le 10 km solo (2 tours) et le relais 2*5 km (2*1 tour).

Le passage de relais se fera dans la même zone de départ/arrivée par un passage de témoin entre les 2 relayeurs, la puce se trouvant sur le témoin.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur runchrono.fr.

Pour les licenciés, fournir obligatoirement la photocopie de la licence de la fédération française d'athlétisme, en cours de validité.

Pour les non licenciés : fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an au 18/11/2023.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

ENGAGEMENT

11€ par coureur (frais d'inscriptions inclus), 12€ sur place.

Limité à 50 relais.

CHRONOMETRAGE

Par puce, intégrée à votre dossard (ne pas plier). Pour être classé vous devez franchir la ligne d'arrivée avec votre dossard visible sur la poitrine ou avec un porte dossard.

RESULTATS : Disponibles après la course sur le site runchrono.fr

ASSURANCE : souscrite par les organisateurs auprès de Groupama.

SECOURS : Assurés par la Protection Civile de la Vienne.

RECOMPENSES

Aux trois premiers du classement « scratch », hommes, femmes et aux premiers relais (homme, femme, mixte), à partir de 18h30.

Lots par tirage au sort de dossards à partir de 18h30

PARKING : Parking de l'aéroport accessible gratuitement.

CONSIGNE : Une consigne gratuite sera à disposition sur le lieu du départ.

DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...), de décision administrative ou toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.